Mobilisations lycéennes :
face aux violences, protéger efficacement les personnels et les élèves !

Le 12 novembre dernier, à l'issue d'une réunion associant les cabinets de Matignon, de l'Éducation nationale, de l'Intérieur et de la Justice ainsi que des proviseurs et procureurs généraux, le gouvernement a annoncé la saisine systématique de la justice pour tout acte de violence commis à l'encontre des personnels éducatifs en marge des mobilisations lycéennes.

Si le Spelc partage l'impératif absolu de sécurité dans et aux abords des établissements, il rappelle que la fermeté judiciaire ne saurait dispenser l'institution d'un accompagnement réel, humain et juridique des équipes exposées.

Un bilan préoccupant qui appelle une tolérance zéro

Tirs de mortiers d'artifice, dégradations, intrusions ou agressions : les tensions observées en marge de certains blocus ont déjà lourdement affecté les communautés éducatives. Le bilan communiqué par l'exécutif fait état de 609 blessés, dont 364 élèves et 245 personnels (parmi lesquels 81 chefs d'établissement et adjoints).

Pour le Spelc, aucun désaccord ni aucune revendication ne peut justifier la mise en danger physique ou psychologique des élèves, des enseignants, des personnels de vie scolaire, des agents ou des équipes de direction. Le droit d'apprendre et le devoir d'enseigner dans un climat serein constituent le socle de l'école. À ce titre, la volonté affichée par l'État de judiciariser systématiquement les faits délictueux envoie un signal nécessaire.

La protection fonctionnelle : un droit qui doit être automatique et effectif

Toutefois, l'annonce d'une réponse pénale ne suffit pas à rassurer ni à réparer sur le terrain. Lorsqu'un enseignant est victime de menaces, d'injures, de diffamation (y compris sur les réseaux sociaux) ou d'atteintes physiques dans l'exercice de ses fonctions, la protection fonctionnelle doit lui être accordée sans délai ni tracasserie administrative.

Dans l'enseignement privé sous contrat, la vigilance doit être double :

- pour les maîtres contractuels et agréés (agents publics) : l'État employeur doit déclencher immédiatement la protection fonctionnelle prévue par le Code général de la fonction publique, incluant la prise en charge des frais de justice, l'assistance juridique et la réparation des préjudices subis ;
- pour les personnels de droit privé (salariés Ogec) : l'employeur, au titre de son obligation légale de sécurité, doit assurer une protection équivalente et un soutien concret face aux procédures.

Ne pas laisser les équipes seules face au traumatisme

Au-delà du volet judiciaire, les violences laissent des traces durables dans le quotidien des établissements. Le Spelc demande que la fermeté affichée par Matignon s'accompagne de moyens tangibles sur le terrain :

- un accompagnement psychologique et médical immédiat pour tout personnel ou élève choqué ou blessé ;
- une coordination renforcée entre les chefs d'établissement, les autorités académiques et les forces de l'ordre pour sécuriser les abords des lycées en amont des tensions ;
- une écoute et un suivi dans la durée, afin qu'aucun collègue ne se sente isolé une fois la médiatisation retombée.

Garantir la sécurité des personnels et des élèves ne peut se résumer à une réaction a posteriori : c'est une responsabilité permanente de l'institution. Le Spelc reste pleinement mobilisé aux côtés des équipes éducatives pour les informer de leurs droits, les accompagner dans leurs démarches et exiger des actes protecteurs à la hauteur des risques encourus.